

OPQIBI INFO

Novembre 2020 • n° 29

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE



EDITO

Le contexte sanitaire dans lequel nous vivons depuis mars est extrêmement déstabilisant tant d'un point de vue personnel que professionnel.

Cependant, malgré ce contexte et ses contraintes, toutes les demandes, tous les contrôles et renouvellements de qualification déposés à l'OPQIBI ont été traités sans retard et aucun postulant n'a été pénalisé.

Ce résultat a été rendu possible grâce à l'organisation et au fonctionnement mis en place de longue date par notre organisme, notamment la dématérialisation du processus de qualification. Je rappellerai ainsi que les dossiers de qualification sont remplis par les postulants/qualifiés via l'Extranet OPQIBI depuis 2006, que les pièces justificatives à fournir dans le cadre de ces dossiers peuvent entièrement être téléchargées via cet Extranet depuis janvier 2019, et enfin que l'instruction technique des dossiers est réalisée depuis 2014 par nos quelque 180 instructeurs répartis à travers la France via un Intranet dédié.

Les investissements importants réalisés chaque année dans le numérique n'ont donc pas été superflus.

Bien évidemment, de nouvelles adaptations et de nouveaux ajustements ont été nécessaires. Ainsi, depuis avril, toutes nos réunions statutaires, en

particulier les réunions de nos comités de qualification (une cinquantaine par an) se tiennent à distance via visio-conférence. De plus, l'envoi par mail de documents jusque-là adressés par courrier (certificats de qualification par exemple) a été systématisé. Enfin, le télétravail a été généralisé.

Aussi, permettez-moi ici de remercier le personnel du secrétariat général, les instructeurs et les membres de comités pour leur réactivité et leur adaptabilité et d'avoir permis ce résultat ! Je tiens également à remercier tous les qualifiés pour la confiance qu'ils continuent à nous témoigner.

Portez-vous bien !

François GUILLOT,
Président de l'OPQIBI

SOMMAIRE	
	PAGE
Actualités	2-7
• Nouvelles qualifications BIM	
• Nouvelles qualifications Inspection détaillée Ouvrages d'Art	
• Nouvelle fiche « Marchés Publics »	
Hommage à Claude Philip	7
Chiffres 2019	8-11
• Statistiques 2019	
• Résultats 2019	
Nouveaux qualifiés, Agenda	11-12

Que ce soit au niveau de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation-maintenance, l'utilisation du numérique, du BIM en particulier tend à se généraliser dans le bâtiment. Les collectivités territoriales sont d'ailleurs de plus en plus appelées à se saisir du BIM pour faciliter la gestion de leur patrimoine et de leur maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce contexte que l'OPQIBI a créé 3 nouvelles qualifications, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier les prestataires d'ingénierie compétents (personnes morales) :

- **19.20 : « AMO BIM pour des projets de bâtiments »**
- **19.21 : « Ingénierie d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM »**
- **19.22 : « BIM Management pour des projets de bâtiment »**

Le contenu et les exigences relatifs à ces nouvelles qualifications sont présentés ci-après.



> **Qualification 19.20 « AMO BIM pour des projets de bâtiments »**

> **Définition :**

Pour les ouvrages de bâtiments, le postulant assure une mission d'AMO pour des projets développés en BIM.

Dans le cadre de sa mission, il a la charge d'assister le maître d'ouvrage dans la rédaction des documents nécessaires à la bonne compréhension des exigences (charte BIM) et/ou la définition des objectifs BIM pour une opération (cahier des charges BIM) et l'assistance à la conduite du projet.

L'AMO BIM est, au minimum, responsable des tâches suivantes :

- accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses objectifs BIM
- établissement des documents définissant les objectifs

BIM, les livrables, la sécurisation des données, le stockage des données et de toute information nécessaire à l'exploitation des informations recueillies

- accompagnement du maître d'ouvrage dans la conduite des expérimentations et l'animation d'ateliers métiers
- participation à la mise en œuvre et au contrôle de la qualité des plateformes d'échanges durant la vie du projet et des livrables
- analyse et validation de la convention BIM rédigée par le « BIM Manager »
- suivi de la bonne mise en œuvre des processus BIM prévus dans la convention BIM
- identification du niveau de maturité « BIM » des acteurs du projet
- validation des livrables remis par les producteurs BIM

> **Critères complémentaires spécifiques :**

• **« moyens humains » :**

Disposer d'au moins un référent BIM ou un binôme BIM :

- issu du domaine du bâtiment, conformément au tableau ci-après :

Niveau de formation initiale ¹	Durée d'exercice dans le domaine du bâtiment
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 7 ou 8	≥ 5 ans
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 5 ou 6	≥ 7 ans
> Autre	≥ 10 ans

¹ Selon le décret 2019-14 du 8 janvier 2019

- disposant d'une expérience minimum de 3 ans en AMO BIM, AMO technique ou conduite d'opération ET d'une expérience minimum de 3 ans en « BIM management »

• **« moyens matériels » :**

Préciser les moyens matériels dont vous disposez pour assurer une mission d'AMO BIM :

- logiciels métiers de modélisation en indiquant les formats d'échanges générés
- un ou des logiciels viewer IFC
- un ou des logiciels de contrôle de maquette (checker)
- justification d'usage ou de possession de plateforme d'échanges et/ou GED

• **« moyens méthodologiques » :**

Fournir une note méthodologique précisant les principales étapes d'une mission d'AMO BIM.

• **« références » :**

Présenter 1 référence en AMO BIM. Pour cette référence, transmettre :

- le cahier des charges « BIM »
- un rapport probant remis au maître d'ouvrage
- des fiches ou rapports de contrôle intermédiaire de la qualité des livrables (au regard du cahier des charges « BIM ») remis à la maîtrise d'ouvrage
- un organigramme des acteurs du projet avec, en particulier, le positionnement de l'AMO BIM

> Qualification 19.21 « Ingénierie d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM »

> Définition :

Pour les ouvrages de bâtiments, le postulant a les capacités de réaliser la globalité des tâches suivantes : définir, concevoir, étudier, faire réaliser et réceptionner ces ouvrages de structure, de fluides ou tous corps d'état et d'en assurer le développement en BIM (modélisation 3D, informations numériques) au sein d'une équipe pluridisciplinaire organisée pour respec-

ter les objectifs du maître d'ouvrage en matière de datas numériques de son bâtiment.

Pour ce faire, il dispose d'une organisation spécifique comprenant les moyens humains, méthodologiques et les outils permettant la maîtrise des formats d'échange (IFC), la maîtrise des processus assurant la fiabilité des données, la modélisation du projet tant au niveau spatial qu'informatif, la cohérence notamment géométrique des données entre elles.

> Qualification préalable exigée :

Qualification « étude » ou ingénierie » de la nomenclature OPQIBI relative au bâtiment

> Critères complémentaires spécifiques :

• « moyens humains » :

Disposer d'au moins un référent BIM :

- issu du domaine du bâtiment, conformément au tableau ci-après :

Niveau de formation initiale ²	Durée d'exercice dans le domaine du bâtiment
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 7 ou 8	≥ 1 an
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 5 ou 6	≥ 2 ans
> Autre	≥ 5 ans

2 Selon le décret 2019-14 du 8 janvier 2019

• et :

- > soit a suivi une formation d'initiation au BIM de 5 jours minimum ET dispose d'une expérience professionnelle en « gestion de projet BIM » d'un an minimum, permettant d'attester de sa capacité à modéliser, à créer des familles et des nomenclatures, à maîtriser les gabarits et fichiers de référence, à assurer les échanges avec les partenaires extérieurs (BIM Manager d'opération, architecte, ...)
- > soit dispose d'une expérience professionnelle en « gestion de projet BIM » de 3 ans, permettant d'attester de sa capacité à modéliser, à créer des familles et des nomenclatures, à maîtriser les gabarits et fichiers de référence, à assurer les échanges avec les partenaires extérieurs (BIM Manager d'opération, architecte, ...)

• « moyens matériels » :

Préciser les moyens matériels dont vous disposez pour développer un projet collaboratif en BIM, notamment les logiciels utilisés en indiquant les formats d'échanges générés.

Préciser les plateformes d'échanges sur lesquelles le postulant a travaillé.

• « moyens méthodologiques » :

Fournir une note méthodologique présentant les moyens organisationnels mis en place au sein de la société pour traiter des projets collaboratifs en BIM (flux des données, stockage, nouveaux profils de collaborateurs). Des précisions doivent être apportées sur les outils propres à la société (familles, nomenclatures, gabarits, ...), charte interne, protocole interne, dispositions de sauvegarde et les référents BIM « métier » si une synthèse des corps d'états est nécessaire (si TCE).

• « références » :

Présenter 1 référence.

Pour cette référence, transmettre :

- la convention BIM de l'équipe
- des exemples de nomenclatures et arborescences ;
- des exemples de livrables issus de la maquette du postulant de type plan, extraction quantités sur la base d'une nomenclature



> Qualification 19.22 « BIM Management pour des projets de bâtiment »

> Définition :

Pour les ouvrages de bâtiments, le postulant assure la mission de BIM management au sein ou en relation avec une équipe pluridisciplinaire organisée afin de faire respecter les objectifs du maître d'ouvrage en matière de structuration des datas numériques de son bâtiment.

Il est contractuellement responsable de cette mission, il rédige, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre, les conventions BIM en adéquation avec les objectifs

énoncés du maître d'ouvrage. Il identifie les usages BIM et les processus de mise en œuvre associés afin de répondre aux objectifs BIM du maître d'ouvrage.

Il est responsable pour l'opération de la gestion de projet du point de vue BIM :

- il est garant, en amont, des processus BIM et méthodes
- il pilote et contrôle, du point de vue BIM, l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis la ou les entreprises titulaire(s) des marchés de travaux

> Critères complémentaires spécifiques :

• « moyens humains » :

Disposer d'au moins un référent BIM :

- issu du domaine du bâtiment, conformément au tableau ci-après :

Niveau de formation initiale ³	Durée d'exercice dans le domaine du bâtiment
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 7 ou 8	≥ 5 ans
> Equivalente à un titre ou diplôme de niveau 5 ou 6	≥ 7 ans
> Autre	≥ 10 ans

3| Selon le décret 2019-14 du 8 janvier 2019

- disposant d'une formation initiale en gestion de projet ou d'une expérience minimum de 3 ans en gestion de projet,
- et :

> soit a suivi une formation « Manager BIM » de 7 jours minimum ET dispose d'une expérience en « BIM Management » d'1 an. La formation devra traiter les objectifs pédagogiques suivants :

- définir les processus BIM et valider les outils proposés par les contributeurs pour la mise en place du projet
- élaborer une convention BIM
- assurer une revue de projet en BIM
- garantir le respect des règles du BIM suivant les exigences de la convention
- garantir la coordination 3D globale et rédiger des rapports de conflits
- surveiller les indicateurs de performance
- assurer le contrôle qualité des maquettes & des dessins

• définir la structuration des données du projet de construction

> soit dispose d'une expérience minimum de 3 ans en « BIM Management »

• « moyens matériels » :

Préciser les moyens matériels dont vous disposez pour assurer une mission de BIM Management :

- logiciels métiers de modélisation en indiquant les formats d'échanges générés
- un ou des logiciels viewer IFC
- un ou des logiciels de contrôle de maquette
- justification d'usage ou de possession de plateforme d'échanges et/ou GED

• « moyens méthodologiques » :

Fournir une note méthodologique précisant les principales étapes d'une mission de BIM Management et les différentes actions à mener.

• « références » :

Présenter 3 références dans lesquelles au moins 5 usages ont été déployés.

Pour chaque référence, transmettre la convention BIM établie par le postulant.

Pour au moins l'une des références, transmettre les livrables suivants :

- rapport ou fiche de contrôle en fin de chaque phase de conception
- rapport de conflits en phase de conception APD ou PRO
- exemples de nomenclatures et arborescences
- exemples de livrables issus de la maquette du postulant de type plan, extraction quantités sur la base d'une nomenclature

Lors de l'instruction de la demande de qualification par l'OPQIBI, le postulant devra présenter une revue de projet BIM où seront abordés :

- les processus collaboratifs mis en œuvre et traçabilité des échanges (BCF ou autre)
- les maquettes numériques en phases PRO/EXE/DOE au format IFC

> Nouvelles qualifications OPQIBI en « Inspection détaillée d'ouvrages d'art »

L'OPQIBI vient de créer les 2 nouvelles qualifications suivantes pour les prestataires d'ingénierie :

- **11.10** : « **Inspection détaillée d'ouvrages d'art courants** »
- **11.11** : « **Inspection détaillée d'ouvrages d'art non courants** »

Leurs contenu et exigences sont présentés ci-après.

La mise en place de ces qualifications, développées en collaboration avec l'IDRRIM¹, vise à sécuriser les maîtres d'ouvrage en attestant que les prestataires (personnes

morales) disposent bien des compétences requises pour ces missions, qui nécessitent une technicité et une ingénierie spécifique.

Elle s'inscrit, de plus, dans la volonté de développer une ingénierie de l'existant, à même de répondre aux enjeux de gestion patrimoniale des infrastructures, illustrés par divers incidents ces dernières années.

Parallèlement, le contenu de la qualification OPQIBI existante 18.20 « **Diagnostic d'ouvrages d'art** » a été revu.

> Qualification 11.10 « Inspection détaillée d'ouvrages d'art courants »

> Définition :

Cette qualification concerne tous les ouvrages d'art courants (ne faisant pas partie des ouvrages non courants mentionnés dans la qualification 11.11 de l'OPQIBI) et repose sur le relevé exhaustif de l'état de toutes les parties d'ouvrage afin de caractériser toutes les anomalies visibles.

L'inspection détaillée comprend :

- l'analyse des documents existants dans le dossier d'ouvrage
- le relevé des désordres affectant l'ouvrage, effectué par un inspecteur
- un avis argumenté sur l'état apparent de l'ouvrage et des suggestions sur les actions complémentaires à prévoir au regard de l'état de l'ouvrage, intégrant les questions de sécurité, de maintien de son niveau de service et de sa durabilité. Cet avis et ces suggestions sont établis et rédigés par un chargé d'études

> Critères complémentaires spécifiques :

• « moyens humains » :

La structure postulante possède au moins un binôme composé d'un inspecteur et d'un chargé d'études.

L'inspecteur dispose :

- soit d'une formation initiale en génie civil niveau BAC+2 ou d'une VAE² équivalente ET d'une formation complémentaire en inspection d'ouvrage (Ponts Formation Conseil - module 1 ou équivalent) ET d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine de l'inspection
- soit d'une formation initiale en génie civil niveau BAC ET d'une formation complémentaire en inspection d'ouvrage (Ponts Formation Conseil - module 1 ou équivalent) ET d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'inspection

Le chargé d'études dispose :

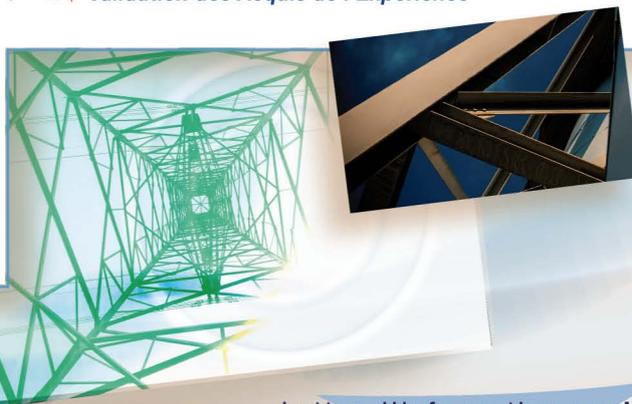
- soit d'une formation initiale en génie civil niveau BAC+5 ou d'une VAE³ équivalente ET d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans comme chargé d'études dans le domaine de l'inspection
- soit d'une formation initiale en génie civil niveau BAC+2 ET d'une expérience professionnelle d'au moins 7 ans comme chargé d'études dans le domaine de l'inspection

• « références » :

Le postulant produit 3 références en inspection détaillée devant totaliser au moins 30 ouvrages variés. Chaque référence doit être accompagnée des CV des inspecteurs et chargés d'études cités dans ces références, si ceux-ci sont différents de ceux présentés pour justifier le respect du critère « moyens humains ».

Pour le renouvellement, il sera demandé une référence comprenant au moins 10 ouvrages, permettant de vérifier que les missions demandées ont été réalisées, accompagné d'un extrait de rapport pour l'un des ouvrages inspectés apportant la preuve de la compétence en Inspection.

- 1 | *Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité*
- 2 | *Validation des Acquis de l'Expérience*
- 3 | *Validation des Acquis de l'Expérience*



> **Qualification 11.11 « Inspection détaillée d'ouvrages d'art non courants »**

> **Définition :**

Cette qualification concerne tous les ouvrages d'art non courants tels que définis ci-après et repose sur le relevé exhaustif de l'état de toutes les parties d'ouvrage afin de caractériser toutes les anomalies visibles.

Les ouvrages non courants sont :

- les ouvrages de franchissements non-courants (ouvrages possédant au moins une travée de plus de 40 mètres de portée)
- les ponts mobiles, ponts à câbles, ponts béquilles ou ponts canaux
- les murs de plus de 9 mètres de hauteur
- les tranchées couvertes ou semi couvertes d'ouverture supérieure à 12 mètres ou de plus de 300 mètres de longueur
- les tunnels creusés ou immergés
- les grandes buses et voûtes d'ouverture supérieure

de 8 mètres et/ou de faible couverture

- les écluses et les barrages
- les ouvrages portuaires, quais et digues, ...
- les VIPP
- les murs de soutènement « terre armée »
- les ouvrages de génie civil complexes

Elle porte sur :

- l'analyse des documents existants dans le dossier d'ouvrage
- le relevé des désordres affectant l'ouvrage, effectué par un inspecteur
- un avis argumenté sur l'état apparent de l'ouvrage et des suggestions sur les actions complémentaires à prévoir au regard de l'état de l'ouvrage, intégrant les questions de sécurité, de maintien de son niveau de service et de sa durabilité. Cet avis et ces suggestions sont établis et rédigés par un chargé d'études.

> **Critères complémentaires spécifiques :**

• **« moyens humains » :**

La structure postulante possède au moins un binôme composé d'un inspecteur et d'un chargé d'études.

L'inspecteur dispose :

- d'une formation initiale en génie civil niveau BAC+2 ou d'une VAE⁴ équivalente ET d'une formation complémentaire en inspection d'ouvrage (Ponts Formation Conseil adaptée ou équivalent) ET d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de l'inspection

Le chargé d'études dispose :

- d'une formation initiale en génie civil niveau BAC+5 ou d'une VAE⁵ équivalente ET d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans comme chargé d'études dans le domaine de l'inspection

• **« références » :**

Fournir trois références d'ouvrages de catégories (ponts, murs, digues, tranchées, ...) ou techniques (maçonnerie, béton, métal, ...) différentes ou de complexité diverse (géométrie, portée, hauteur, ...).

Chaque référence doit être accompagnée des CV des inspecteurs et chargés d'études cités dans ces références, si ceux-ci sont différents de ceux présentés pour justifier le respect du critère « moyens humains ».

Pour l'une de ces références, un extrait de rapport devra être produit apportant la preuve de la compétence en Inspection.

- 4 | Validation des Acquis de l'Expérience
- 5 | Validation des Acquis de l'Expérience



> **Nouvelle fiche OPQIBI
« MARCHÉS
PUBLICS
PUBLICS »**

A la suite de la publication du Code de la Commande Publique en 2018/2019, l'OPQIBI a décidé d'actualiser sa fiche pratique relative à « ***l'utilisation des certificats de qualification professionnelle OPQIBI dans les marchés publics*** ».

Cette nouvelle fiche, parrainée par l'AAP (Association des Acheteurs Publics), l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), l'AMF (Association des Maires de France), l'ATTF (Association des Techniciens Territoriaux de France) et l'USH (Union Sociale pour l'Habitat), va être diffusée à plus de 20 000 maîtres d'ouvrage et acheteurs publics.

Fiche téléchargeable sur :
<https://www.opqibi.com>

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIÉES À LA CONSTRUCTION

EXAMEN DES CAPACITÉS DES CANDIDATS
UTILISATION DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OPQIBI SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 1 La réglementation applicable
- 2 L'utilisation en pratique des certificats de qualification professionnelle
- 3 L'utilisation des certificats de qualification professionnelle dans le cadre des « systèmes de qualification » des entités adjudicatrices
- 4 Cas des certificats de qualification professionnelle relevant du dispositif « RGE Etudes »

FICHE PRATIQUE • APPEL D'OFFRES

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

Ce document est parrainé par :

Association des Acheteurs Publics (AAP), AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), AMF (Association des Maires de France), attf (Association des Techniciens Territoriaux de France), L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT (USH)

Hommage



> **Décès de Claude PHILIP
(Président de l'OPQIBI entre 1995 et 2002)**

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès le 23 juin dernier à l'âge de 83 ans de Claude PHILIP, Président de l'OPQIBI entre 1995 et 2002.

C'est grâce à M. PHILIP, visionnaire et novateur, que l'OPQIBI est devenu un organisme de référence reconnu. Il a révolutionné le fonctionnement de notre association, modernisé son image et assuré son développement comme son avenir.

L'OPQIBI d'aujourd'hui est le résultat de sa politique et de sa gouvernance jamais remises en cause par ses successeurs.

Nous nous souviendrons d'un homme jovial, dynamique, pédagogue et combattif, vis-à-vis duquel seule l'admiration prévalait.

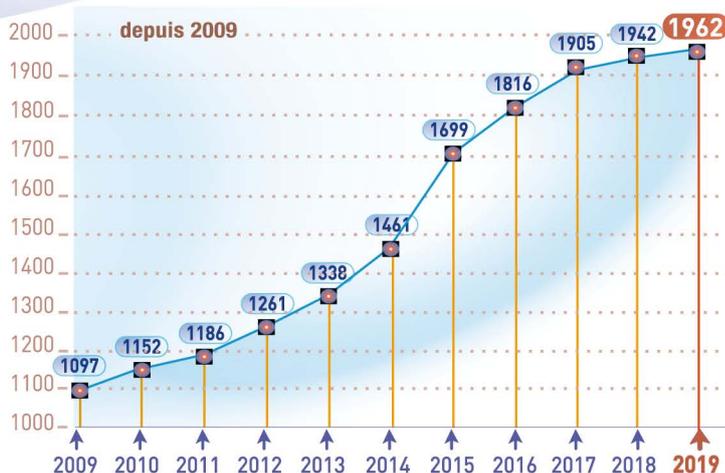
Au nom de l'OPQIBI, nous présentons, une nouvelle fois, à sa famille nos plus sincères condoléances.

Evolution du nombre de qualifiés

En 2019, le nombre des qualifiés a progressé légèrement puisqu'au 31 décembre on comptait **1962 structures qualifiées** contre 1942 fin 2018, soit une augmentation de +1% (157 nouvelles structures ayant été qualifiées et 137 déqualifiées en totalité).



- 1 | dont 212 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 2 | dont 130 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 3 | dont 114 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 4 | dont 92 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »
- 5 | dont 81 étaient concernés par les dispositifs « RGE » et/ou « audit énergétique »



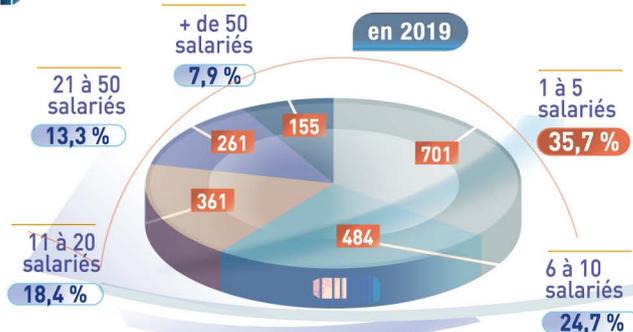
En 2019, les principales raisons « connues » de déqualification « totale » étaient dans l'ordre les suivantes : cessation d'activité, abandon (manque d'intérêt, coût trop élevé de la qualification), déqualification suite à non-respect des critères ou dossier incomplet.

Répartition des qualifiés par effectif

Au 31 décembre 2019, l'effectif « ingénierie » cumulé des qualifiés s'élevait, quant à lui, à 57 138 personnes, soit un effectif moyen de **29,1 salariés**.

Les TPE (< 10 personnes) constituent toujours la très grande majorité des qualifiés OPQIBI (60,4 %).

A noter que 159 qualifiés sont des structures unipersonnelles (8,1 %).



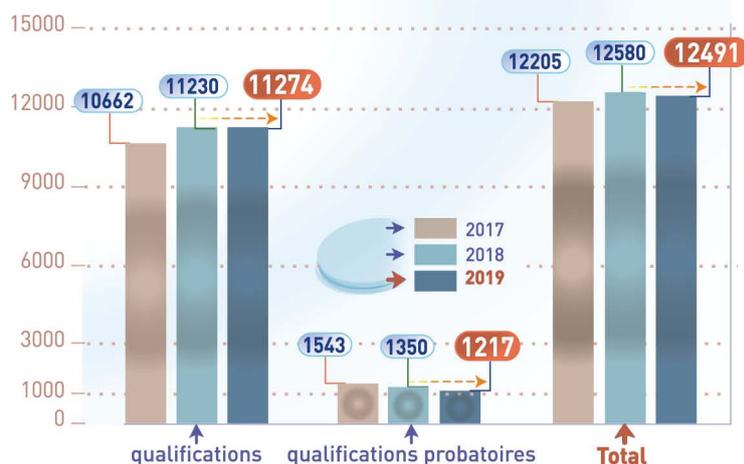
Nombre de qualifications et qualifications probatoires attribuées

Au 31 décembre 2019, 11 274 qualifications et 1 217 qualifications probatoires étaient en cours de validité soit un total de **12 491 (-0,7 %)**. Ainsi :

- le nombre moyen de qualifications probatoires par qualifié était de **0,6** ;
- le nombre moyen de qualifications par qualifié était de **5,7**.

En 2019, le taux moyen de refus de qualification s'est élevé à **22 %**.

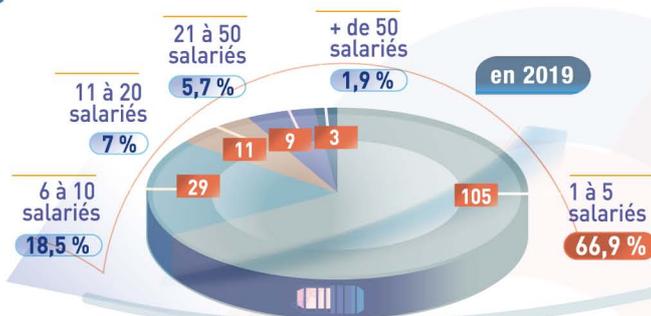
A noter que pour les premières demandes, ce taux était de **34 %** (du nombre de qualifications demandées).



Typologie des nouveaux qualifiés

En 2019, plus de 85 % des 157 nouveaux qualifiés étaient des structures de moins de 10 salariés ; plus des 2/3 des structures de moins de 5 salariés.

En 2019, le « nouveau qualifié moyen » a obtenu 1,3 qualification et 1,2 qualification probatoire.

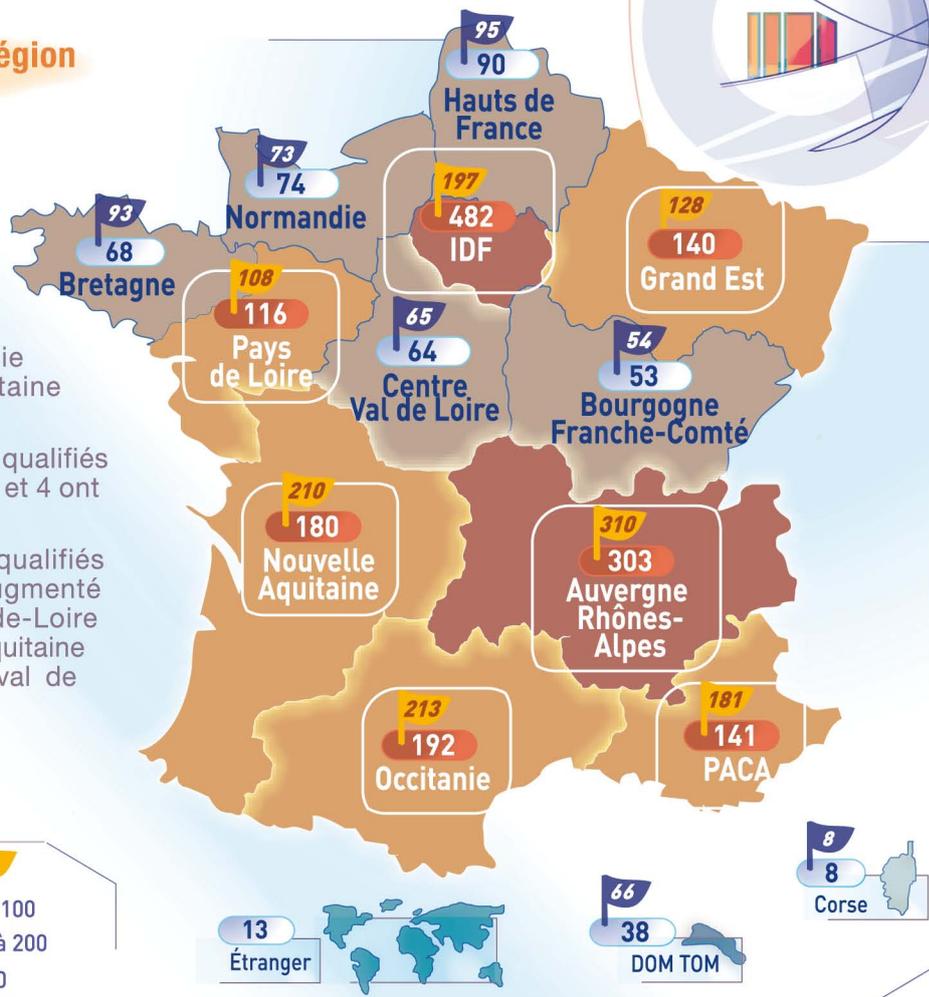


Répartition des qualifiés par région

Les qualifiés OPQIBI se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM-TOM et à l'étranger. Au 31 décembre 2019, 4 régions françaises se partageaient toujours près de 60 % des qualifiés : l'Île de France (24,6%, stable), Auvergne-Rhône-Alpes (15,4%, stable) et l'Occitanie (9,8 %, stable) et la Nouvelle-Aquitaine (9,2%, en légère augmentation).

8 régions sur 13 ont vu leur nombre de qualifiés augmenter, 3 ont vu ce nombre stagner et 4 ont vu ce nombre diminuer.

Les régions où le nombre de qualifiés (en pourcentage) a le plus augmenté en 2019 sont les Pays-de-Loire (+9,4%), la Nouvelle-Aquitaine (+5,3%) et le Centre val de Loire (+4,9%).



Les qualifications OPQIBI relevant des dispositifs « RGE Etudes » et « audits énergétiques réglementaires »

10 des qualifications OPQIBI relevant du dispositif « RGE Etudes » et « audits énergétiques réglementaires » ont vu leur nombre de qualifiés augmenter et 7 ont vu ce nombre diminuer par rapport à 2018.



Suite des Chiffres 2019
Pages 10 et 11

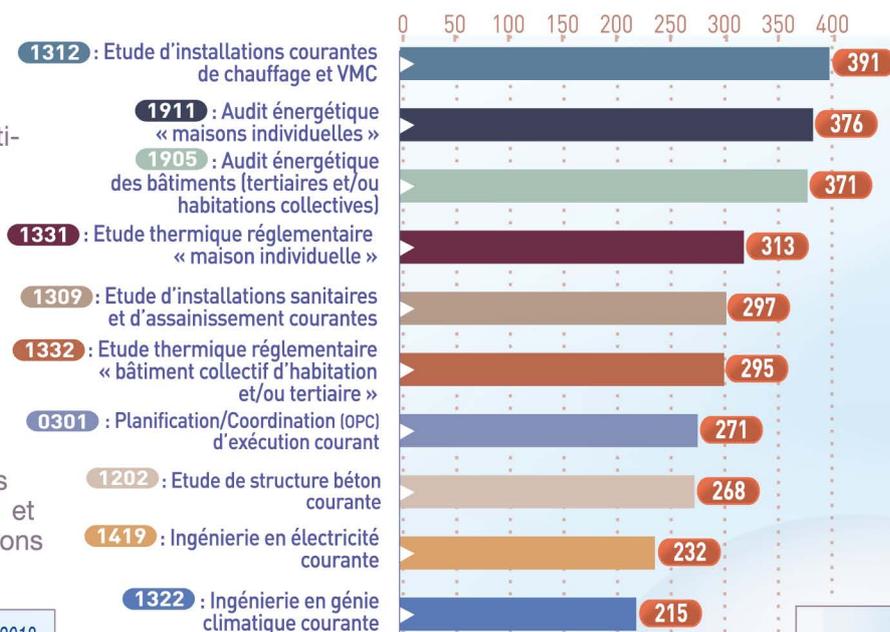
« Top 10 » des qualifications OPQIBI

En 2019, la qualification 1312 « Etude d'installations courantes de chauffage et VMC » a été la plus attribuée.

Les qualifications « 1911¹ : audit énergétique maisons individuelles » et « 1905 : audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives », qui relèvent à la fois du dispositif « audit énergétique réglementaire » et du dispositif « RGE Etudes » occupent respectivement la 2^{ème} et la 3^{ème} position. Leur nombre de qualifiés a diminué par rapport à 2018.

Au total, 4 qualifications réglementaires et/ou « RGE Etudes » (1905, 1911, 1331 et 1332) figurent parmi les 10 qualifications les plus attribuées par l'OPQIBI.

1 | Créée en 2018



Répartition des qualifiés par rubrique de qualification

Les rubriques ayant le plus de qualifiés fin 2019 étaient les suivantes :

- Performance énergétique (662)
- Génie climatique (392)
- Planification et coordination (360)
- Fondations et structures (357)
- VRD (321)

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	270	Ingénierie générale du bâtiment	52	Développement durable et qualité environnementale	64
Programmation	99	Second œuvre	175	Accessibilité/handicap	18
Management de projet et des risques	18	Eclairage	81	Maîtrise des coûts et coût global	162
Planification et coordination	360	Fluides	306	Acoustique	99
Assistance dans le domaine du Loisirs/Culture/Tourisme (LCT)	8	Génie climatique	392	Terrassements	123
VRD	321	Commissionnement	17	Techniques du sol	123
Transports et mobilité	168	Restauration collective et commerciale	36	Fondations et structures	357
Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux	41	Déconstruction/réhabilitation	108	Courants forts	313
Ouvrages d'art	52	Evaluation environnementale	68	Courants faibles	243
Ouvrages de stockage	24	Biodiversité et génie écologique	73	Sûreté	70
		Pollutions, qualité de l'environnement et santé	169	Incendie	279
		Prévention des risques naturels	28	Installations intérieures de transport et manutention	50
		Effets de serre et changements climatiques	13	Performance énergétique	662
		Gestion et traitement des eaux	111	Energies renouvelables	244
		Gestion et traitement des déchets	34	Energies conventionnelles	39

- Assistance générale et coordination
- Prestations spécifiques au domaine des infrastructures
- Prestations spécifiques au domaine du bâtiment

- Environnement
- Prestations communes de la construction (bâtiment et infrastructures)
- Production et maîtrise de l'énergie

Résultats comptables 2019

Les produits de l'OPQIBI se sont élevés en 2019 à 1882,9 k€ soit une progression de + 9,1 % par rapport à 2018.

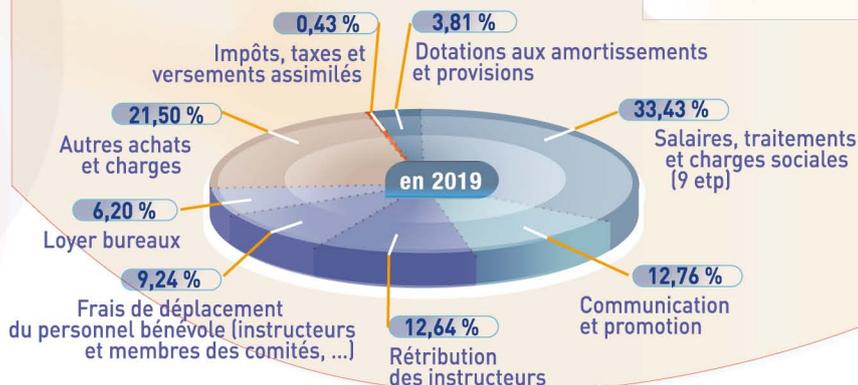
Le montant des charges, quant à lui, a été de 1874,6 k€ soit une progression de + 9 %.

Il est à noter que l'OPQIBI a consacré 13 % de ses dépenses aux actions de communication et de promotion des qualifications et des qualifiés, notamment en direction des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre (239,1 k€).

Le résultat net comptable fait donc apparaître un bénéfice de **8,3 k€**.

En moyenne, sur la base des chiffres 2019, le montant versé à l'OPQIBI (pour 6,3 qualifications environ) revient à **952,7 Euros HT par an et par qualifié**.

Répartition des charges de l'OPQIBI en 2019



PRODUITS

• Ventes de dossiers Postulant	21406 €
• Facturation Frais d'instruction (1 ^{ères} demandes et renouvellements)	884800 €
• Facturation Frais d'utilisation de la marque OPQIBI	477961 €
• Facturation Frais de contrôle annuel	482155 €
• Facturations diverses	2800 €

Total produits d'exploitation : 1869122 €

• Autres produits (cotisations, produits financiers, produits exceptionnels ...)	13766 €
--	---------

Total produits : 1882887 €

CHARGES

• Salaires, traitement et charges sociales (9 etp)	626680 €
• Communication et promotion	239142 €
• Rétribution des instructeurs	237040 €
• Frais de déplacement du personnel bénévole (instructeurs et membres des comités, ...)	173188 €
• Loyer bureaux	116183 €
• Autres achats et charges	402975 €
• Impôts, taxes et versements assimilés	8003 €
• Dotations aux amortissements et provisions	71406 €

Total charges : 1874617 €

RÉSULTAT NET COMPTABLE : 8270 €

NOUVEAUX QUALIFIÉS

> | Nouvelles structures qualifiées

Aux sessions des comités de **décembre 2019, février 2020, avril 2020 et juin 2020, 146 nouvelles structures** ont été qualifiées.

Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
CEDEA PARTNERS	59	20 02 3922
AMOPRIM	93	20 02 3923
JBI	25	20 02 3924
BEMP	23	20 02 3925
PIROTECH	BELGIQUE	20 02 3926
CLEVER-ENERGIES	51	20 02 3944
IMAGEEN	974	20 02 3927
SAS BATEXPERT	91	20 02 3928
MOBESTA	62	20 02 3929
MDCI CONCEPT INDUSTRIE	92	20 02 3930

Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
AEDIFICEM	51	20 02 3931
ATLAS GEOTECHNIQUE	91	20 02 3932
AMBERG ENGINEERING	SUISSE	20 02 3933
SARL ORLING	45	20 02 3934
FACELIO	07	20 02 3945
ENERTECH MONACO	98	20 02 3935
ENER'BAT	73	20 02 3936
SARL LESLIE ACOUSTIQUE	51	20 02 3937

Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE	91	20 02 3938
ATELIER NAO	38	20 02 3939
IATEC	69	20 02 3940
ABM ENERGIE CONSEIL	31	20 02 3941
EFFYSSENS	91	20 02 3942
GENILUM	13	20 02 3943

Suite en page 12



Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
ECONORM	57	20 04 3947
ARMORGREEN	44	20 04 3948
SIEMENS INDUSTRY SOFTWARE SAS	92	20 04 3949
ECO-TECH CERAM	66	20 04 3950
NATURAL POWER	44	20 04 3951
CEERCE	31	20 04 3952
EF ETUDES	44	20 04 3953
ECI ETUDES CONSEIL INGENIERIE	94	20 04 3954
INTECH	24	20 04 3955
ASTRIUS	69	20 04 3956
IMOEX	35	20 04 3957
AUVERGNE PRODUCTIQUE INGENIERIE	63	20 04 3958
EES - CLEMESY	68	20 04 3959
MCI	20	20 04 3960
EKLANOVA	06	20 04 3961
BEEM	69	20 04 3962
CSA ELEC	69	20 04 3963
EXECOME	85	20 04 3964
HEKLADONIA	75	20 04 3965
R&R THERMIQUES	33	20 04 3966
OPTIMAL ENERGIE CONSEIL	35	20 04 3967
NERGIK	44	20 04 3968
INGENIERIE TECHNIQUE HUBER	33	20 04 3969
KEOPS INGENIERIE	73	20 04 3970
ESER	62	20 04 3971
INSITU-A	92	20 04 3972
OCE (OUEST CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT)	85	20 04 3973
EXPUR	67	20 04 3974
BATI CONSEIL & FORMATION	49	20 04 3975
AMANN FANNY	33	20 04 3976
INGENIERIE TECHNIQUE RESEAUX	95	20 04 3977
SIGNIFY FRANCE	92	20 04 3978
FYNERGIE	13	20 04 3979
CONSILIUM	88	20 04 3980
FER-PLAY	75	20 04 3981
JP INGENIERIE & STRUCTURES	69	20 04 3982
RESOLVE	13	20 04 3983
ATEK CONSEIL	76	20 04 3984
ROUX INGENIERIE	92	20 04 3985
SERBA CHALLANS	85	20 04 3986
DTBE	44	20 06 3988
CAPRIMM	92	20 06 3989
AVP INGENIERIE	43	20 06 3990
BRODSKY CONSULTANTS	94	20 06 3991
INSULA FRANCE	44	20 06 3992

> Nous contacter

www.opqibi.com

Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
CELERITE	38	20 06 3993
Y LE DU - H BRUNET- A ARMAND ARCHITECTES	75	20 06 3994
LSL (LE STUDIO LED)	92	20 06 3995
OPUS'CONCEPTS	94	20 06 3996
ODEA INGENIERIE	93	20 06 3997
ECOTHERMIQUE SOLUTIONS	79	20 06 3998
CONSEIL EXPERTISE DEVELOPPEMENT CED	972	20 06 3999
GBA ENERGIES	42	20 06 4000
DB VIB CONSULTING	38	20 06 4001
IROLA ENVIRONNEMENT	54	20 06 4002
ANA INGENIERIE	35	20 06 4003
BE PRATEC	92	20 06 4004
OXYRIA	42	20 06 4005
POLLET VILLARD GEOTECHNOLOGIE	74	20 06 4006
IMMODIAG	76	20 06 4007
URBATERRA	49	20 06 4008
ECOEXPERT	31	20 06 4009
LINK ACOUSTIQUE	69	20 06 4010
NAAM ALI	31	20 06 4011
2D2E	67	20 06 4012
EPODE SAS	73	20 06 4013
LIFT SYSTEME	44	20 06 4014
ENERPLUS	69	20 06 4015
QUALIDIAG	34	20 06 4016
SUNPV CONSULT	44	20 06 4017
PIMANT FOOD SERVICES CONSULTANTS	69	20 06 4018
ECTS	44	20 06 4019
MEDIECO CONSEIL & FORMATION	69	20 06 4020
PROJECTIO	92	20 06 4021
SIRE CONSEIL	49	20 06 4022
SARL ATICE	76	20 06 4023
CONSEIL ENERGIE THERMIQUE	14	20 08 4024
AM INGENIERIE	69	20 08 4025
FLUIDEX INGENIERIE	93	20 08 4026
INGEGROUP	69	20 08 4069
SAS INTEGRALE INGENIERIE	974	20 08 4027
POLLEN	92	20 08 4028
WEYA	92	20 08 4029
FAUCHE	42	20 08 4030
SOGETHEC	94	20 08 4031
ICEMA	35	20 08 4032
THEBAULT YANNICK	35	20 08 4033
R.PELEC	78	20 08 4034
CRER	79	20 08 4035
CIEL EXPERTISES	57	20 08 4036
IDME	84	20 08 4037

Raison sociale	Dép ^t	N° de Certificat
ENERLOOP SAS	65	20 08 4038
FEILO SYLVANIA FRANCE SAS	92	20 08 4039
SYNERGIA	76	20 08 4040
INVIVO SAS	93	20 08 4041
EURL CPYM	22	20 08 4070
ADS AUDI'BAT	66	20 08 4042
ARTOS ENERGIE	77	20 08 4043
CAE CRESCENDO	61	20 08 4044
ECOTECH INGENIERIE	33	20 08 4045
PROFRACTAL	92	20 08 4046
SPIC	37	20 08 4047
BETADARA	64	20 08 4048
DELTA LUX COMPANY	20	20 08 4049
SCIC BOIS ENERGIE LOT	46	20 08 4050
EI GAIDOUX REIX CELINE	76	20 08 4051
RÉGIE RÉGIONALE PICARDIE SPEE	80	20 08 4052
AIRIS FRANCE	13	20 08 4053
ENVIRO DEVELOPPEMENT	86	20 08 4054
TISCO INGENIERIE	75	20 08 4055
ENERGIES FLUIDES CONCEPTS	38	20 08 4056
GENERAL D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE INDUSTRIEL	38	20 08 4057
UBIQUE ARCHITECTURE	93	20 08 4058
SETE	82	20 08 4059
A2L BUREAU D'ETUDES	19	20 08 4060
TRACE ARCHITECTES	59	20 08 4061
PLANETE MANAGEMENT	75	20 08 4062
EMENDA	44	20 08 4063
ATOSSA	44	20 08 4064
STUDIS INGENIERIE	69	20 08 4065
@LLIANCE	57	20 08 4066
AMEVIA INGENIERIE	30	20 08 4067
ILE DE FRANCE ENERGIES / ENERGIES POSIT'IF	93	20 08 4068

AGENDA

- Conseil d'administration
 - 5 novembre 2020
- Comités de qualification
 - du 1^{er} au 16 décembre 2020
 - du 9 au 24 février 2021
 - du 7 au 22 avril 2021



Directeur de la publication : François GUILLOT
 Rédaction : Stéphane MOUCHOT
 Réalisation : Atrium graphism'



104, rue Réaumur - 75002 Paris
 Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax. 01 42 36 51 90
 E-mail : opqibi@opqibi.com
 #opqibi